



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

N° 2022-17

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000067-20221122-ARRETE17_2022-AR

Le Maire de la commune d'AIRION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 17 novembre 2022 formulée par M. Mickael PAUCELLE, apprenant au CFPPA de l'Oise en charge de l'organisation de la course d'obstacle au lycée agricole d'Airion ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des piétons pendant le passage de la course ;

ARRETE

Article 1 :

Du 15 mars 2023 à 13h00 au 17 mars 2023 09h00, il y aura de délivrer une permission ou une autorisation de voirie.

La course d'obstacle aura un empiétement totale sur la chaussée et toute circulation sera interdite dans les deux sens (sauf véhicules de l'organisation et de secours)

Article 2 :

Ces restrictions seront applicables :

- Chemin autour de la peupleraie communale derrière le lycée.

Article 3 :

La matérialisation des interventions sera gérée par le lycée agricole, en lien avec la commune si nécessaire.

Article 4 :

La brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le Proviseur du lycée agricole d'Airion,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont de l'Oise,
- Monsieur le Chef de corps du CSP de Clermont de l'Oise,
- Madame la Sous-préfète de Clermont,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Airion, le 22 novembre 2022.

Le Maire
Sandrine BOLLAS-DRETTZ